

ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets verts

Demande de subvention pour l'achat d'un broyeur

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), une des actions éco-exemplaires est la gestion spécifique des déchets verts de la collectivité. Aujourd'hui, le Service Entretien des Espaces Publics évacue environ 260 tonnes de déchets verts par an vers une plateforme de compostage.

Afin de renforcer la prévention des déchets, la gestion locale des déchets verts doit être envisagée. C'est dans cette optique que la Ville a prévu de se doter d'un broyeur, qui permettra de valoriser localement les déchets verts de la commune et de réduire les coûts liés à l'évacuation et au traitement de ces déchets.

Je vous propose donc de solliciter toute subvention auprès des organismes tels que le SYCTOM ou la Région Ile-de-France pour la réalisation de ce projet.

ENVIRONNEMENT

15) Gestion des Déchets verts

Demande de subvention pour l'achat d'un broyeur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

vu le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

vu le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par l'assemblée régionale le 27 novembre 2009,

considérant que la ville souhaite renforcer la prévention des déchets par une gestion locale en se dotant d'un broyeur et ainsi réduire le coût lié à l'évacuation et au traitement des déchets verts,

considérant qu'il est possible d'obtenir des aides auprès de différents financeurs, notamment du SYCTOM et de la région Ile-de-France,

vu le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD),

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE UNIQUE : SOLLICITE toutes subventions auprès d'organismes financeurs pour l'acquisition d'un broyeur permettant une gestion locale des déchets verts et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015